



FORMULAIRE D'INFORMATION

En achetant le service de voyage ou la combinaison de services de voyage (forfait) qui vous est proposé, vous bénéficierez des droits octroyés par l'Union Européenne tels que transposés dans le code du tourisme. VVF sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage, du séjour ou du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, VVF dispose d'une garantie financière au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels du voyageur au titre de la Directive (UE) 2015/2302 transposés dans le code du tourisme:

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage ou le forfait avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire du service ou l'organisateur, ainsi que le détaillant, sont responsables de la bonne exécution du ou des services de voyage prévus dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service, l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur contrat à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ou du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage ou du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service ou l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante.

Si, avant le début de la prestation ou du forfait, le professionnel responsable annule la prestation ou le forfait, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation ou du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ou l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

Le prestataire de service, l'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de service, l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'insolvabilité survient après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement du voyageur est garanti. VVF a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros - 159 rue Anatole France - CS 50118 - 92596 Levallois-Perret cedex - Tél. 01 41 05 84 84. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de VVF.

Le code du tourisme est consultable sur le site LEGIFRANCE.



MULTIRISQUE ASSURINCO - SEJOURS GROUPES

SEJOURS GROUPE PENSION / TOUT COMPRIS			SEJOURS GROUPE LOCATION		
Prix du séjour par personne**	Prix par personne		Durée du séjour	Prix par logement	
	Multirisque	Multirisque Neige		Premium	Premium Neige
Jusqu'à 249€	9 €	13 €	5 jours et +	40 €	50 €
				4490	
De 249,01€ à 499€	12 €	18 €	- 5 jours	21 €	24 €
Supérieur à 499€	20 €	24 €			
Numéro de contrat	4497	4498		4489	

Souscription possible jusqu'à 75 jours avant l'arrivée (-75 jours = souscription dès le contrat), délai de rétractation de 30 jours, aucun remboursement en cas d'annulation (** prix déterminé par le total séjour divisé par le nombre de participants hors frais d'inscription)

Garanties Contrat Multirisque

- **Annulation** (remboursement des frais d'annulation si vous devez annuler votre séjour avant le départ en cas de maladie, accident, décès, accident ou panne du moyen de transport...)
- **Arrivée tardive** (remboursement des jours non utilisés à la suite d'un événement garanti survenant de plus de 24 heures précédant l'arrivée initiale)
- **Domages** survenus aux bagages ou effets personnels
- **Assistance aux personnes** (le rapatriement, les frais médicaux et hospitalisation d'urgence, assistance info/conseil médical, assistance complémentaire aux personnes de retour au domicile.)
- **Interruption de séjour**
- **Responsabilité Civile Villégiature**
- **Annulation pour motif médical suite épidémie et pandémie pour contrat groupe pension** (franchise de 10% - annulation suite maladie ou non-acceptation transport collectif, retour au domicile, frais d'hébergement pour quarantaine ou annulation transport collectif...)

Garanties supplémentaires Contrat Multirisque Neige

- **Interruption d'activité neige** (versement d'une indemnité lorsque vous devez interrompre la pratique de l'activité neige selon les motifs prévus au contrat (accident – non-enneigement des stations situées à plus de 1500 mètres d'altitude)
- **Responsabilité Civile Sport**

En cas d'annulation :

Le responsable du groupe contacte son conseiller commercial VVF Villages pour signaler l'annulation qui vous fera parvenir une facture de désistement nominative des frais retenus.

Déclarez dans un délai de **5 JOURS** votre sinistre sur :

vvf.assurinco.com

En cas de besoin, contactez Assurinco : 05.34.45.31.51

(ouvert uniquement l'après-midi)

Pour tout sinistre d'assistance durant votre séjour :

Contactez MUTUAIDE ASSISTANCE : **LE JOUR MEME DE L'ACCIDENT** au 01 55 98 71 18 – 24H/24 – 7J/7**

** Les prestations qui n'ont pas été préalablement demandées et qui n'ont pas été organisées par les services Mutuaide Assistance, ne donnent pas droit à remboursement, ni indemnité compensatoire.

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137- et GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, Agrément n°4060477 – Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français.

Groupama
RHONE-ALPES AUVERGNE

Produit : ASSURANCE MULTIRISQUE EXTENSION EPIDEMIE ETE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSURANCE MULTIRISQUE EXTENSION EPIDEMIE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIEES**
Jusqu'à 7 000 € par hébergement assuré et 35 000 € par sinistre
- ✓ **ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL EN CAS D'EPIDEMIE OU DE PANDEMIE**
Jusqu'à 7 000 € par hébergement assuré et 35 000 € par sinistre
Franchise de 10% du montant des frais d'annulation
- ✓ **BAGAGES**
Jusqu'à 1 500 € par personne et par sinistre
- ✓ **ARRIVEE TARDIVE**
- ✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR**
Forfait de 100 € par jour (Max 3 jours)
- ✓ **RESPONSABILITE CIVILE LOCATIVE**
- ✓ **ASSISTANCE AU VEHICULE**
Jusqu'à 200 € pour les frais de dépannage ou remorquage
- ✓ **ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT**
Transport/ rapatriement y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie
Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés
Visite d'un proche suite à une hospitalisation Jusqu'à 100 € par nuit (Max 10 nuits)
Accompagnement des enfants de moins de 18 ans
Avance des frais d'hospitalisation et remboursement des frais médicaux Jusqu'à 100 000 € par personne à l'étranger et jusqu'à 1 000 € par personne en France
Urgence dentaire Jusqu'à 300 € par personne
Prolongation de séjour Jusqu'à 100 € par jour et par personne (Max 10 nuits)
Poursuite de voyage
Retour anticipé
Frais hôteliers suite mise en quarantaine
Retour impossible
Prise en charge d'un forfait téléphonique local
Valise de secours
Rapatriement de corps
Frais funéraires nécessaires au transport
Frais de recherche et de secours
Assistance juridique
Assistance complémentaire aux personnes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- Les principales exclusions du contrat
- ⚠ Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
 - ⚠ La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
 - ⚠ Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
 - ⚠ Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.
 - ⚠ Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédents la date de départ en voyage
 - ⚠ Tout évènement survenu entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ⚠ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ⚠ La garantie « ARRIVEE TARDIVE » ne peut pas se cumuler avec la garantie « ANNULATION DE SEJOUR »
- ⚠ L'Assuré doit être domicilié en Europe Occidentale , DROM/POM



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages et effets personnels » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage », prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le jour du retour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137- et GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, Agrément n°4060477 – Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français.

Groupama
INDIE-AUT01-EPIDEMIE

Produit : ASSURANCE MULTIRISQUE EXTENSION EPIDEMIE HIVER

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSURANCE MULTIRISQUE EXTENSION EPIDEMIE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIEES**
Jusqu'à 7 000 € par hébergement assuré et 35 000 € par sinistre
- ✓ **ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL EN CAS D'EPIDEMIE OU DE PANDEMIE**
Jusqu'à 7 000 € par hébergement assuré et 35 000 € par sinistre
Franchise de 10% du montant des frais d'annulation
- ✓ **BAGAGES**
Jusqu'à 1 500 € par personne et par sinistre
- ✓ **ARRIVEE TARDIVE**
- ✓ **BRIS OU VOL DE MATERIEL DE SKI DE LOCATION**
Jusqu'à 600 € par personne et 3 000 € par événement
- ✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR**
Forfait de 100 € par jour (Max 3 jours)
- ✓ **INTERRUPTION D'ACTIVITE NEIGE**
- ✓ **RESPONSABILITE CIVILE LOCATIVE**
- ✓ **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE**
- ✓ **ASSISTANCE AU VEHICULE**
Jusqu'à 200 € pour les frais de dépannage ou remorquage
- ✓ **ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT**
Transport/ rapatriement y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie
Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés
Visite d'un proche suite à une hospitalisation Jusqu'à 100 € par nuit (Max 10 nuits)
Accompagnement des enfants de moins de 18 ans
Avance des frais d'hospitalisation et remboursement des frais médicaux Jusqu'à 100 000 € par personne à l'étranger et jusqu'à 1 000 € par personne en France
Urgence dentaire Jusqu'à 300 € par personne
Prolongation de séjour Jusqu'à 100 € par jour et par personne (Max 10 nuits)
Poursuite de voyage
Retour anticipé
Frais hôteliers suite mise en quarantaine
Retour impossible
Prise en charge d'un forfait téléphonique local
Valise de secours
Rapatriement de corps
Frais funéraires nécessaires au transport
Frais de recherche et de secours
Assistance juridique
Assistance complémentaire aux personnes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédents la date de départ en voyage
- ! Tout événement survenu entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! La garantie « ARRIVEE TARDIVE » ne peut pas se cumuler avec la garantie « ANNULATION DE SEJOUR »
- ! L'Assuré doit être domicilié en Europe Occidentale , DROM/POM



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages et effets personnels » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage », prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le jour du retour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide
Assistance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français Et GROUPAMA OC – Agrément N°4064011- Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des Assurances

Groupama

Produit : ASSURANCE MULTIRISQUE VOYAGE INDIVIDUEL : SEMAINE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSURANCE MULTIRISQUE VOYAGE INDIVIDUEL : SEMAINE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIEES

Jusqu'à 7 000€/hébergement assuré et 35 000€/sinistre

BAGAGES

Jusqu'à 1 500€/personne et par sinistre

ARRIVEE TARDIVE

INTERRUPTION DE SEJOUR

Forfait de 100 € / jour (Max 3 jours)

RESPONSABILITE CIVILE VILLEGIATURE

Jusqu'à 1 000 000 € de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont 4 028 220 € de dommages matériels et 936 999 € de dommages immatériels consécutifs

ASSISTANCE AU VEHICULE

Jusqu'à 200 €

ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement
Rapatriement des enfants mineurs
Visite d'un proche suite à une hospitalisation
Avance des frais d'hospitalisation et remboursement des frais médicaux jusqu'à 100 000€ à l'étranger
Urgence dentaire jusqu'à 300 € /personne
Frais supplémentaires sur place
Frais de recherche et de secours jusqu'à 1 500€/personne et par sinistre
Soutien Psychologique
Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour de la voiture de l'assuré
Assistance juridique à l'étranger
Assistance pour le retour anticipé
Assistance imprévu jusqu'à 3 000 € / personne et / sinistre
Assistance en cas de décès d'une personne assurée
Assistance complémentaire aux personnes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédents la date de départ en voyage
- ! Tout événement survenu entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! La garantie « ARRIVEE TARDIVE » ne peut pas se cumuler avec la garantie « ANNULATION DE SEJOUR »
- ! L'Assuré doit être domicilié en Europe Occidentale , DROM/POM



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages et effets personnels » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage », prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le jour du retour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide
Assistance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français Et GROUPAMA OC – Agrément N°4064011- Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des Assurance

 Groupama

Produit : ASSURANCE MULTIRISQUE VOYAGE INDIVIDUEL : COURT SEJOUR

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSURANCE MULTIRISQUE VOYAGE INDIVIDUEL : COURT SEJOUR est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIEES

Jusqu'à 7 000€/hébergement assuré et 35 000€/sinistre

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500€/personne et par sinistre

✓ ARRIVEE TARDIVE

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR

Forfait de 100 € / jour (Max 3 jours)

✓ RESPONSABILITE CIVILE VILLEGIATURE

Jusqu'à 1 000 000 € de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont 4 028 220 € de dommages matériels et 936 999 € de dommages immatériels consécutifs

✓ ASSISTANCE AU VEHICULE

Jusqu'à 200 €

✓ ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

Rapatriment des enfants mineurs

Visite d'un proche suite à une hospitalisation

Avance des frais d'hospitalisation et remboursement des frais médicaux jusqu'à 100 000€ à l'étranger

Urgence dentaire jusqu'à 300 € / personne

Frais supplémentaires sur place

Frais de recherche et de secours jusqu'à 1 500€/personne et par sinistre

Soutien Psychologique

Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour de la voiture de l'assuré

Assistance juridique à l'étranger

Assistance pour le retour anticipé

Assistance imprévu jusqu'à 3 000 € / personne et / sinistre

Assistance en cas de décès d'une personne assurée

Assistance complémentaire aux personnes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédents la date de départ en voyage
- ! Tout événement survenu entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! La garantie « ARRIVEE TARDIVE » ne peut pas se cumuler avec la garantie « ANNULATION DE SEJOUR »
- ! L'Assuré doit être domicilié en Europe Occidentale , DROM/POM



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages et effets personnels » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage », et « information voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat. Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « information voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le jour du retour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.